

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière : Autres
actes de gestion du
domaine public

**OBJET :
PARC
REGIONAL
D'ACTIVITES
ECONOMIQUES
NICOLAS
APPERT -
TRANSFERT
DES
EQUIPEMENTS
PUBLICS A LA
VILLE**

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présclilla, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. ROSSICH Thierry donne procuration à M. CABANIE Didier,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 18.11.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.11.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 05 DEC. 2020

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC Nicolas Appert
- l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2008 créant la ZAC Nicolas Appert,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,
- le traité de concession d'aménagement entre le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques (devenu le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert-Castelnaudary) et la Société Languedoc Roussillon Aménagement (devenue l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie) des 29 février et 12 mars 2008,
- l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 approuvant le programme des équipements publics,
- les délibérations du Conseil Municipal n°2012-295 du 17 septembre 2012, n° 2013-29 du 30 janvier 2013, n° 2013-448 du 17 décembre 2013, n° 2017-254 du 30 octobre 2017 approuvant la réception d'équipements publics du PRAE Nicolas Appert, conformément au code des collectivités territoriales :

- ✓ réseau eau potable (article L. 2224-7-1 du CGTC)
 - ✓ réseau eaux usées (article L. 2224-8 du CGTC)
 - ✓ service public de défense contre l'incendie (article L. 2213-32 du CGTC), y compris les poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau brute
 - ✓ réseau des eaux pluviales (article L. 2333-97 du CGTC)
- les procès-verbaux de remise des équipements intervenus entre le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert-Castelnaudary, collectivité concédante, et la Ville, les 19 mai 2011, 4 septembre 2012, 10 octobre 2013, 19 septembre 2017 et 11 décembre 2018.
 - le traité de concession sus-visé qui indique que les équipements publics achevés doivent être transférés à la collectivité concédante, ou le cas échéant aux personnes publiques intéressées.
 - la gestion et/ou l'exploitation des équipements hydrauliques relèvent de la compétence de la Ville

Il convient donc aujourd'hui de régulariser le transfert des équipements publics hydrauliques, à titre gratuit, au profit de la Ville, dont le tableau des parcelles et les plans sont annexés à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'acte authentique de transfert des équipements publics hydrauliques à intervenir entre la Ville et l'ARAC Occitanie, avec la participation du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert, en sa qualité de collectivité concédante.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert par devant notaire.

INDIQUE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre,
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L.2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 novembre 2020.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20201124-DB2020243-DE
Reçu le 02/12/2020